



Les Associations d'Habitants de Grenoble-Alpes Métropole

6, rue du 4 septembre - 38000 GRENOBLE

Tél : 06 38 28 41 52

Courriel : civipole@gmail.com

### Avis de CIVIPOLE sur la modification N°2 du PLUI

L'association CIVIPOLE fédère environ 30 associations d'habitants et de quartiers de l'agglomération grenobloise pour impulser un dialogue entre les habitants et les acteurs des grands projets d'aménagement. C'est à ce titre qu'elle traite avec elles du PLUI.

Elle approuve et soutient l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré de Meylan, n°178, Proposée par M. Philippe Bodiglio, en particulier dans ses observations sur les questions dépassant les limites de son quartier :

En 2009, notre association a été missionnée pour organiser la participation des habitants au SCoT, à travers le réseau des Conseils de Développement. Ce SCoT, toujours en vigueur, était basé sur les principes du développement durable. Le résultat a été d'accepter la densification liée à l'évolution de la population urbaine prévue mais en la contrebalançant par une ville plus agréable à vivre.

Cette modification n° 2 du PLUI de la métropole se base sur les données 2009 du SCoT. Elle n'intègre donc pas les données INSEE qui montrent une évolution de population beaucoup plus faible.

Or le nouveau schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires applicable recommande de se baser sur des données récentes, de tenir compte des îlots de chaleur et de prioriser absolument les rénovations.

Malgré cela le PLUI ouvre des droits à construire sans commune mesure avec les besoins démographiques de l'agglomération grenobloise car il prend pour base une période d'évolution de la population ancienne très supérieure à la période actuelle (2014-2020) soit +0,8% de variation annuelle moyenne de la population au lieu de +0,2%.

À l'opposé, Le PLUI présente l'OAP Paysage et biodiversité comme la réponse à l'ensemble des enjeux environnementaux : pourtant, malgré des objectifs ambitieux et une conception pertinente, la mise en œuvre de cette OAP seulement incitative présente des limites qui en réduisent nettement la portée et l'efficacité. En effet il résulte de l'ouverture élargie des droits à construire une pression foncière qui débouche sur une densification et une minéralisation excessive, au détriment de tous les objectifs affirmés par ailleurs concernant la préservation de la nature en ville, du paysage, du cadre de vie, de la biodiversité et la protection contre les îlots de chaleur..

Par ailleurs la modification n°2 n'apporte aucun élément d'analyse du climat urbain de la Métropole, rendant le PLUI ignorant des conséquences du réchauffement climatique et des adaptations nécessaires à cet état de fait

**Dans ces conditions, l'association Civipole demande :**

- **Que soit revu l'évaluation des droits à construire, tenant compte à la fois de l'évolution réelle et actuelle de la population, ainsi que des nouvelles règles ZAN**
- **Que cette modification n'attende pas la modification prochaine pour intégrer des règles liées au réchauffement climatique.**